

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z230041COV
28 JANVIER 2023
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n°
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **L'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour
le cinéma et l'audiovisuel (ARTS)
56, boulevard du Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE**

représentée par Sa Présidente, Madame Erika WICKE DE HAECK

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 28 janvier 2023 avec l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) pour les exercices 2023, 2024, 2025, et a approuvé le montant de la subvention 2023. L'avenant n°1 à la convention précitée a approuvé la subvention 2024.

Le présent avenant a pour objet de déroger à l'article 3.2 de l'avenant n°1 à la convention initiale, portant sur « la participation de la Métropole et les modalités de calcul » pour l'exercice 2024.

En effet, l'ARTS a mis en place une nouvelle organisation comptable, notamment fiscale, depuis l'ouverture de la CinéMaBase, qui a permis au Commissaire aux comptes d'identifier une erreur sur le poste amortissements. Manifestement, ce dernier était calculé sur la base d'une durée identique pour tous les investissements sans faire de distinction. Il correspondait à la durée du bail qui court jusqu'au 31 décembre 2026 et non aux règles comptables et fiscales. Par conséquent, les budgets prévisionnels de fonctionnement global de l'ARTS et de l'action spécifique pour la gestion de la CinéMaBase, sont impactés à la baisse pour l'exercice 2024.

C'est pourquoi, la proratisation ne sera pas appliquée dans ce cas.

ARTICLE 2 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente
Erika WICKE DE HEACK

La Présidente
Martine VASSAL